

CRITÈRES D'ANALYSE DES DISPENSES DE FORMATION DE PROFESSIONNALISATION



► LES PRINCIPES



QU'EST-CE QU'UNE DISPENSE DE FORMATION DE PROFESSIONNALISATION ?

C'est une reconnaissance des acquis dans le cadre d'autres formations ou d'expériences professionnelles. Cela permet de valider en tout ou partie les obligations de formation de professionnalisation.



QUELLES SONT LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES PRISES EN COMPTE DANS L'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE DISPENSE ?

Cela peut être :

- une formation réalisée dans un organisme autre que le CNFPT
- une formation interne (au sein de la collectivité), un stage à l'étranger
- un MOOC
- une formation CNFPT antérieure à la période demandée
- un stage pratique dans une autre collectivité ou un établissement public



QUELS SONT LES CONTENUS DE FORMATION PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE DISPENSE ?

Les compétences ou les connaissances acquises doivent être en lien avec les objectifs de la formation d'intégration (se référer au programme de la formation obligatoire).

Sont pris en compte :

- les formations de perfectionnement réalisées
- et/ou le(s) diplôme(s) ou titre(s) obtenu(s)
- un bilan de compétences



QUEL EST LE RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE SUIVI DES FORMATIONS OBLIGATOIRES ?

La collectivité est garante du suivi des obligations de formation des agents. Le CNFPT n'assure pas de suivi individuel de formation des agents en collectivité. Par conséquent, il appartient à la collectivité, lors de l'inscription à toute formation de vérifier à quel type de formation de professionnalisation l'agent est inscrit :

- professionnalisation au 1er emploi
- professionnalisation tout au long de la carrière
- professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité

Cela impactera l'attestation de formation délivrée par le CNFPT.



QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR À CHAQUE DEMANDE ?

Fournir pour toute demande :

- Les attestations de formation
- La fiche de poste
- Le référentiel du diplôme

► CRITÈRES POUR LES FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION

La dispense est possible si :

AU 1ER EMPLOI

- Formations professionnelles antérieures ou bilan de compétences
- Formation sanctionnée par titre ou diplôme reconnu par l'Etat ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum en lien avec les objectifs de la formation

TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE

- Formations professionnelles antérieures ou bilan de compétences

POSTE À RESPONSABILITÉ

- Formations professionnelles antérieures ou bilan de compétences

Attention : ces formations réalisées doivent être en lien avec les missions « dites à responsabilité » de l'agent (exemple : formation management)

Attention : ces formations réalisées doivent être en lien avec les missions de l'agent.